



L'an deux mil dix-neuf, le Mardi 05 février
, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil
Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la
convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles
L 2121-10, L 2122-8, L 2122-9 du Code Général des Collectivités
Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU,
Maire.

SEANCE

05 Février 2019

OBJET :

Avis sur l'enquête publique
relative au projet de
restauration de la
continuité écologique du
seuil de Valobre

RAPPORTEUR :

Corinne CRISTOFARO

N°

2019-12

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux : 21

Guy MOUREAU, Jean-Luc BARCELLI, Régis PHALY, Jeanne
HIRYCZUCK, William BOUQUET, Viviane TRUCHOT, Corinne
CRISTOFARO, Galina PELLEGRINI, Christian GUICHARD, Alain
MAGGI, Jean-Pierre GOMEZ, Serge BERNABE, José-Luis
FERREIRA, Alain NOUVEAU, Aurélie NOUGIER, Denis DUCHENE,
Laurence BOISSIER, Christine D'INGRANDO, Michel JOINT, Roger
SORRENTINO, Béatrice DUROT

Étaient Excusés : 8

Josette PULITI représentée par William BOUQUET
Jacqueline NERTZ représentée par Jean-Pierre GOMEZ
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Gérard BALDELLI représenté par Viviane TRUCHOT
Mireille TOUPENAS représentée par Alain MAGGI
Audrey TRALONGO représentée par Christian GUICHARD
Anne-Marie JAUFFRET représentée par Galina PELLEGRINI
Gian-Marco COSENTINO représenté par Roger SORRENTINO

Absent : 0

Secrétaire de Séance : Viviane TRUCHOT



Vu le code de l'Environnement, notamment l'article R181-38,

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L122-1 à L122-3, L123-1 à L123-19, L126-1, R122-1 à R122-15 et R 123-1 à R123-24,

Vu la demande d'autorisation au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, portant sur un projet de restauration de la continuité écologique du seuil de Valobre,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique préalable à une autorisation au titre du code de l'environnement,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la commission d'urbanisme réunie le 30 janvier 2019

Considérant qu'au regard de l'enquête publique qui se déroule du 9 janvier au 9 février 2019, et en application de l'article R 181-38 du code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit émettre son avis sur le dossier,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 impose aux maîtres d'ouvrages hydrauliques, une obligation d'action en faveur de la continuité piscicole,

Considérant que le projet prévoit la suppression des équipements métalliques (vannes, bacrons, crémaillères) relatifs au barrage de Valobre (le radier bétonné restera en place), le comblement partiel du canal usinier avec une réhabilitation en espaces verts et une solution de substitution au remplacement de la prise d'eau dite « de Bourret »,

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues a réalisé des études, à la demande des services de l'État, entre 2013 et 2015 en accord avec les propriétaires sur plusieurs seuils et barrages des Sorgues pour la mise en place de passes à poissons et que le coût estimatif pour équiper le barrage de Valobre d'une passe à poissons a été estimé à 278 000 € TTC, dans le cadre de ces études,

Considérant que Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues s'est positionné pour la création d'une passe à poissons à cet endroit, donc pour le maintien du barrage de Valobre,

Considérant que l'Association Syndicale des cours d'eau d'Entraigues sur la Sorgue (A.S.C.O.) a délibéré en février 2018, à l'unanimité, contre le projet d'effacement du barrage de Valobre.

Considérant que l'effacement du barrage aura deux conséquences majeures :

- L'assèchement définitif du canal usinier,
- La mise en péril d'une prise d'alimentation d'une des mayres principales du réseau des cours d'eau d'Entraigues, la mayre de Souspiron,

Considérant que l'effacement du seuil de Valobre va modifier le fonctionnement hydraulique du tronçon localisé en amont et va conduire à l'abaissement de la ligne d'eau sur un linéaire d'environ 1 km,

Considérant que le projet, consistant à assécher une partie du canal usinier, à un remblaiement minéral sur une longueur d'environ 68 mètres, va avoir un impact paysager sur le site patrimonial de Valobre, classé comme éléments du patrimoine bâti à préserver au Plan Local d'Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après avoir oui l'exposé,
Et en avoir délibéré à l'Unanimité**

EMET un avis défavorable au projet proposé, consistant à l'effacement du barrage de Valobre ce qui conduirait à la disparition du canal usinier de Valobre sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

PROPOSE une alternative avec l'aménagement d'une passe à poisson qui permettrait le maintien du canal usinier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au suivi de ce dossier.

Fait et délibéré
Les jours mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,


Guy MOUREAU

